



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2022

Le 28 juin 2022 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 22 juin 2022.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, RIOU Guillaume, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

Absents n'ayant pas donné procuration : CARDINAL Marion, SALHI Gill.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain BARGUIL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Délibération CM 2022-029 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 transmis aux conseillers municipaux,

Considérant l'absence de remarques, d'observations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2022.

Arrivée d'Erwan LE BIHAN

Délibération CM 2022-030 : Subvention 2022 à l'association « J'ai rendez-vous avec vous »

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'association « J'ai rendez-vous avec vous » au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Siégeant sous la présidence d'Eric LE LOUARN, 1er adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n°2013-907 du 11 décembre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « J'ai rendez-vous avec vous »,
Vu l'avis de la commission «communication, culture, évènementiel, vie associative et démocratie participative »,
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant les actions et animations proposées pour l'année 2022,
Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Marie-Renée LEVENEZ et Annie YVINEC, ne participent ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 1 200 €** à l'association « J'ai rendez-vous avec vous » au titre de l'exercice 2022.

Délibération CM 2022-031 : Subvention 2022 à l'association Yeun Don

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'association Yeun Don au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,
Vu la loi n°2013-907 du 11 décembre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la demande de subvention présentée par l'association Yeun Don,
Vu l'avis de la commission «communication, culture, évènementiel, vie associative et démocratie participative »,
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant les actions et animations proposées pour l'année 2022,
Considérant que Guillaume RIOU ne participe ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 1000 €** à l'association Yeun Don au titre de l'exercice 2022.

Délibération CM 2022-032 : Subvention 2022 à la société de chasse « les Capucins »

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par la société de chasse « les Capucins » au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,
Vu la loi n°2013-907 du 11 décembre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la demande de subvention présentée par la société de chasse « les Capucins »,
Vu l'avis de la commission «communication, culture, évènementiel, vie associative et démocratie participative »,
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant les actions et animations proposées pour l'année 2022,
Considérant qu'Eric LE LOUARN ne participe ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 600 €** à la société de chasse « les Capucins » au titre de l'exercice 2022.

Délibération CM 2022-033 : Subvention 2022 à l'association Inspire Gospel Expression

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'association Inspire Gospel Expression au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,
Vu la loi n°2013-907 du 11 décembre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la demande de subvention présentée par l'association Inspire Gospel Expression,
Vu l'avis de la commission «communication, culture, évènementiel, vie associative et démocratie participative »,
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant les actions et animations proposées pour l'année 2022,
Considérant que Gérard HAMMERVILLE ne participe ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 600 €** à l'association Inspire Gospel Expression au titre de l'exercice 2022.

Délibération CM 2022-034 : Subvention 2022 au Comité AFN de Saint-Hernin

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par le Comité AFN de Saint-Hernin au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,
Vu la demande de subvention présentée par le Comité AFN de Saint-Hernin,
Vu l'avis de la commission «communication, culture, évènementiel, vie associative et démocratie participative »,
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant les actions et animations proposées pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 400 €** au Comité AFN de Saint-Hernin au titre de l'exercice 2022.

Délibération CM 2022-035 : Subvention 2022 à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Saint-Hernin

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'association des parents d'élèves (APE) de Saint-Hernin au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,
Vu la demande de subvention présentée par l'association des parents d'élèves de Saint-Hernin,
Vu l'avis de la commission «communication, culture, évènementiel, vie associative et démocratie participative »,
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant les actions et animations proposées pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 1 300 €** à l'association des parents d'élèves de Saint-Hernin au titre de l'exercice 2022.

Délibération CM 2022-036 : Subvention 2022 à l'Union Sportive Saint Herninoise (USSH)

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'Union Sportive Saint Herninoise au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Siégeant sous la présidence d'Annie YVINEC, 2^{ème} adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,
Vu la loi n°2013-907 du 11 décembre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la demande de subvention présentée par l'Union Sportive Saint Herninoise,

Vu l'avis de la commission «communication, culture, évènementiel, vie associative et démocratie participative »,
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant les actions et animations proposées pour l'année 2022,
Considérant que Marie-Christine JAOUEN et Eric LE LOUARN ne participent ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 1 000 €** à l'Union Sportive Saint Herninoise au titre de l'exercice 2022.

Délibération CM 2022-037 : Subvention 2022 au comité des fêtes

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes de Saint Hernin au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Siégeant sous la présidence d'Eric LE LOUARN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,
Vu la loi n°2013-907 du 11 décembre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la demande de subvention présentée par le comité des fêtes de Saint-Hernin,
Vu l'avis de la commission «communication, culture, évènementiel, vie associative et démocratie participative »,
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant les actions et animations proposées pour l'année 2022,
Considérant que Marie-Christine JAOUEN et Valérie DOUCEN ne participent ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCORDE au Comité des fêtes de Saint-Hernin, au titre de l'exercice 2022 :

- ✓ **une subvention de fonctionnement de 2 000 €**
- ✓ **une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'évènement « La Musique en Fête »**

Délibération CM 2022-038 : Subvention 2022 à l'Association Korn Boud

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Korn Boud » pour sa participation régulière aux manifestations saint-herninoises.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,
Vu la loi n°2013-907 du 11 décembre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la proposition faite par Madame le Maire,
Vu l'avis de la commission «communication, culture, évènementiel, vie associative et démocratie participative »,
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant les animations proposées par l'association Korn Boud et notamment les représentations de l'ensemble Klezmer sur le territoire communal,
Considérant que Muriel SCHWARTZ ne participe ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention exceptionnelle de 150 €** à l'association Korn Boud au titre de l'exercice 2022.

Délibération CM 2022-039 : Subventions 2022 aux associations extérieures

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes de subvention présentées par les associations extérieures au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations extérieures,

Vu l'avis de la commission «communication, culture, évènementiel, vie associative et démocratie participative »,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les actions et animations proposées pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCORDE aux associations extérieures ci-dessous, au titre de l'exercice 2022, les subventions suivantes :

✓ Banque alimentaire du Finistère :	100 €
✓ Secours populaire :	100 €
✓ Croix Rouge Carhaix :	100 €
✓ Restos du Cœur :	100 €
✓ Amicale des donneurs de sang :	50 €
✓ Rés'agri Centre :	70 €

Arrivée de Valérie L'Abbé

Les subventions votées représentent un budget cumulé de 9 770 €. Thibaut HOURMAND estime qu'il s'agit d'un montant conséquent pour la collectivité qui reflète le dynamisme du tissu associatif. Yves LEVENEZ précise que 40 % de la population adhère à une association locale.

Délibération CM 2022-040 : Groupement de commandes pour les travaux de voirie

Il est rappelé au conseil municipal que Poher Communauté et les communes de Cléden Poher, Kergloff, Motreff, Plounévezel, Poullaouen et Saint-Hernin ont constitué un groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers. Ce marché arrive à échéance en 2022. Il est donc proposé de lancer une nouvelle procédure de consultation d'un groupement de commandes dans les conditions définies aux articles L2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique étant précisé que la durée initiale du marché sera d'un an, reconductible 3 fois.

Préalablement au lancement de la procédure, chaque commune qui souhaite adhérer au groupement doit, par délibération, valider son adhésion au groupement de commandes, approuver la convention constitutive du groupement, autoriser le Maire à la signer, désigner un membre pour la représenter au sein de la commission d'analyse des offres et définir le montant maximal annuel de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement élaboré par les services de Poher Communauté ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes qui permet de simplifier, de sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ✚ DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers ;
- ✚ APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ✚ AUTORISE Madame le Maire à la signer ;
- ✚ DEFINIT un montant maximal annuel de travaux de 200 000 € HT ;
- ✚ DESIGNER Marie-Christine JAUEN pour représenter la Commune de SAINT-HERNIN au sein de la commission d'analyse des offres.

Délibération CM 2022-041 : Réalisation d'une étude sur la vacance résidentielle et modalités de financement

Les Communes de Carhaix, Poullaouen, Saint-Hernin et Cléden-Poher souhaitent lancer une étude sur la vacance résidentielle qui permettra :

- ✓ de dresser un état des lieux précis de la vacance sur les territoires concernés,
- ✓ de catégoriser les différents biens vacants,
- ✓ de contacter et d'accompagner les propriétaires en vue de la remise des biens sur le marché.

Poher Communauté, compétente en matière d'habitat et couverte par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude, le suivi et le pilotage du projet en collaboration avec les 4 communes, d'avancer le financement de l'étude et de percevoir les subventions à charge pour les collectivités concernées de régler leur quote-part de l'étude en fonction du nombre de logements vacants comptabilisés par l'INSEE en 2018.

L'étude serait financée par l'ANAH à hauteur de 50 % au titre des « études préalables, diagnostic et de repérage en concernant l'habitat privé » et le reste (50 %) serait réparti entre les 4 communes selon les modalités suivantes :

Commune	Nb logements (insee 2018)	Nb logements vacants (insee 2018)	Taux vacance (insee 2018)	Proposition répartition du coût de l'étude
Carhaix	4 463	612	13,7%	68,53%
Saint-Hernin	527	51	9,7%	5,71%
Cléden-Poher	692	86	12,4%	9,63%
Poullaouen	1 209	144	11,9%	16,13%
Total	6 891	893	-	100%

La quote-part financière à la charge de SAINT-HERNIN est estimée entre 1 700 € et 2 300 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'étude sur la vacance résidentielle et, le cas échéant, d'inscrire les crédits au budget, de se prononcer sur les modalités de financement et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative aux modalités de financement de l'étude sur la vacance résidentielle à intervenir entre Poher Communauté et la Commune de SAINT-HERNIN,

Considérant l'opportunité de disposer d'un recensement exhaustif des logements vacants sur le territoire communal et de mutualiser les coûts avec les communes de Carhaix, Cléden-Poher et Poullaouen,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ✚ APPROUVE le projet d'étude sur la vacance résidentielle ;
- ✚ APPROUVE le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au projet ;
- ✚ APPROUVE la convention relative aux modalités de financement à intervenir entre Poher Communauté et Saint-Hernin ;
- ✚ AUTORISE Madame le Maire à la signer ;
- ✚ DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération CM 2022-042 : Acquisition d'équipements numériques pour l'école dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire Numérique Educatif Finistère »

Le décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue prévoit notamment de développer les compétences numériques éducatives pour :

- favoriser la remédiation et l'inclusion ;
- encourager l'approfondissement, libérer la créativité et favoriser le travail individuel ;
- organiser le travail collectif et concilier le travail dans et hors la classe ;
- garder la mémoire des apprentissages et replacer l'évaluation au cœur du processus ;

- faciliter les relations et l'implication des parents d'élèves.

Pour cela, il est important d'équiper les écoles du 1^{er} degré d'un socle numérique de base comprenant des équipements (vidéoprojecteur, ordinateurs portables, tablettes...) et des ressources numériques.

Le projet est estimé à 10 260 € TTC et pourrait être financé à hauteur de 50 % dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire Numérique Educatif - Finistère ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du Territoire Numérique Educatif Finistère ;

Considérant que le projet permettra une acculturation aux usages pédagogiques du numérique dans une école à deux classes à multi-niveaux avec des élèves allophones et à besoins éducatifs particuliers ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ✚ APPROUVE le projet d'acquisition d'équipements et de ressources numériques pour doter l'école du socle numérique de base tel que défini par le Ministère de l'Education Nationale ;
- ✚ APPROUVE le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au projet ;
- ✚ ARRETE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- ✚ RAPPELLE qu'il appartient à Madame le Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 022/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, de solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels.

Délibération CM 2022-043 : Recrutement d'un vacataire pour la création d'un personnage mascotte pour le livret « Explorateurs à Saint-Hernin »

Les collectivités territoriales peuvent faire appel à des vacataires sous réserve de respecter les trois conditions suivantes :

- l'agent doit être engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- les missions concernées doivent correspondre à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- la rémunération doit être liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire appel à un vacataire pour créer un **personnage mascotte pour le livret d'aventures « Explorateurs à Saint-Hernin »** conçu par le service administratif et de le rémunérer sur la base d'un **forfait brut de 150 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Considérant la volonté municipale de promouvoir le patrimoine et de contribuer à l'activité touristique,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ✚ APPROUVE la proposition de Madame le Maire ;
- ✚ DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ✚ DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes nécessaires à cette décision.

Délibération CM 2022-044 : Recrutement d'un vacataire pour la création d'un jeu de cartes et d'une affiche dans le cadre de la candidature de l'enclos paroissial de Saint-Hernin au patrimoine mondial de l'Unesco

Les collectivités territoriales peuvent faire appel à des vacataires sous réserve de respecter les trois conditions suivantes :

- l'agent doit être engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;

- les missions concernées doivent correspondre à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- la rémunération doit être liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire appel à un vacataire pour créer **une affiche et un jeu de cartes dans le cadre de la candidature de l'enclos paroissial de Saint-Hernin au patrimoine mondial de l'Unesco** et de le rémunérer sur la base d'un **forfait brut de 2 500 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Considérant la volonté municipale de promouvoir le patrimoine et de contribuer à l'activité touristique,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ✚ APPROUVE la proposition de Madame le Maire ;
- ✚ DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ✚ DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes nécessaires à cette décision.

Délibération CM 2022-045 : Création d'une servitude de passage

Madame le Maire expose que la SAS Pêcheur de Saveurs sollicite la création d'une servitude de passage sur la parcelle située à la zone artisanale de Parc Dinasquet et cadastrée sous le numéro A 1195 afin d'accéder aux parcelles lui appartenant. Il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la création de cette servitude.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune ne dispose d'aucun élément sur les raisons qui motivent cette demande de servitude de passage alors même que le site industriel dispose d'un accès à la voie publique depuis la parcelle cadastrée A 1032 ;

Considérant que la presse se fait l'écho d'un projet de rachat du site industriel par le Groupe Guyader Gastronomie qui pourrait justifier cette demande ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AJOURNE sa décision dans l'attente d'un complément d'informations.

Délibération CM 2022-046 : Passage de la comptabilité en M57 (budget principal et budget annexe Eco-lotissement)

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille a été élaboré au niveau national.

Les états financiers établis dans le cadre du référentiel M57 (bilan, compte de résultat) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité.

Trois prérequis sont à respecter pour pouvoir basculer au référentiel M57 en 2023 :

- 1°) adoption d'une délibération courant 2022 ;
- 2°) travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations ;
- 3°) avis favorable du Trésorier de la Commune.

Par courrier en date du 10 mai, le trésorier de la commune a donné son accord de principe pour le passage en M57 et il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
Vu l'avis favorable du trésorier de la Commune en date du 10 mai 2022 ;
Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ✚ DECIDE de basculer au référentiel M57 en 2023 ;
- ✚ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération CM 2022-047 : Modalités de publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés...) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Par exception, les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

A défaut de délibération au 1^{er} juillet, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2131-1 ;
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Considérant la volonté de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de publier, à compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site internet de la Commune.

Délibération CM 2022-048 : Avis sur la demande de retrait de la Commune de SPEZET du SIASC

Suite au transfert des vacations de psychologues du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle (SIASC) vers Poher Communauté, la commune de Spézet demande à se retirer du syndicat puisqu'elle n'est pas concernée par les autres activités du syndicat (portage de repas, téléassistance...).

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande de retrait.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIASC ;
Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SIASC ;
Considérant que la Commune de SPEZET n'est plus concernée par les activités du syndicat depuis le transfert des vacations psychologiques ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

EMET un avis favorable sur la demande de retrait de la Commune de SPEZET du SIASC.

Délibération CM 2022-049 : Modification des statuts du SIASC

Lors de la réunion du comité du SIASC du 17 mai dernier, les statuts ont fait l'objet d'une révision pour tenir compte :

- ✓ des évolutions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ du retrait de la commune de Spézet ;
- ✓ du changement d'intitulé du comité d'entraide de Maël Carhaix pour le nom des Services à domicile du Corong.

Le comité du SIASC ayant approuvé les nouveaux statuts, il appartient désormais aux communes membres du Syndicat de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de mise à jour des statuts du SIASC ;
Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SIASC en date du 17 mai 2022 ;
Considérant les évolutions proposées par le SIASC ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle (SIASC) pour tenir compte des évolutions du Code Général des Collectivités Territoriales, du retrait de la commune de Spézet et du changement d'intitulé du comité d'entraide de Maël Carhaix.

Jurés d'assises 2023

Conformément aux articles 254 et suivants du code de procédure pénale, il appartient à la Commune de dresser la liste préparatoire permettant l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises.

Sont tirés au sort pour la Commune de SAINT-HERNIN :

N° 546 : QUILLEROU (RIOU) Marie-Noëlle
N°274 : HEUZE Samuel

Questions diverses

Déploiement de la fibre optique : les travaux sont toujours en cours. Pas de date de commercialisation à ce jour. La montée en débit, en revanche, est opérationnelle et commercialisée.

Application « Ca capte » : le Conseil Départemental du Finistère a lancé une application qui permet de mesurer et de tester en temps réel la qualité de la connexion mobile. L'objectif est d'identifier les zones mal couvertes, de les cartographier et de pouvoir le cas échéant améliorer la couverture mobile.

Projet de tiers lieu : Près de 100 personnes ont participé à la soirée de concertation organisée en collaboration avec CultureLab. Beaucoup d'idées ont été recensées (ateliers manuels, artistiques, espaces de convivialité, repair café, salles de répétition, salle de spectacle...). De nombreux habitants souhaitent s'investir et animer des ateliers. On sent une réelle dynamique, un élan autour de ce projet. La création de groupes de travail est prévue à la rentrée.

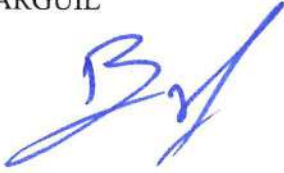
Chemins de randonnée : le chemin de Pouliguérin à Goas Gonan a été ré-ouvert.

80 ans de l'USSH : Une réussite et une très belle exposition retraçant l'histoire du Club.

Musique en fête : samedi 2 juillet sur le site de la halle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h23.

Le secrétaire,
Alain BARGUIL



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

